

PUBLIÉ LE

05 FEV. 2026



Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260202-2026_070-AR

REF : NI/FV/LB

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Sc

2026-070

DÉCISION

OBJET : renouvellement de l'adhésion au réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 24,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 approuvant l'adhésion de la ville de Salon-de-Provence au réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion au réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé, demeurant avenue du Pr Léon Bernard 35043 Rennes cedex, moyennant une cotisation de 570,00 €.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours chapitre 011, article 6281, service 2110, nature de la prestation cotis/pa.

ARTICLE 3 : monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le - 2 FEV. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional